

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/04/2022

L'an deux mil Vingt-deux, le six avril à vingt heure trente le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et Mrs PORTAL S. CLARETON A. BRONDINO A. PESTIAUX N. KUHN E. ESTELLON M-F. DEVOUX J-L. SOUAIFI R. BRANCHU J. MICHEL L. RIEUX R. DEVOUX S. THOMAS N. THURIN G. GAUDIN L.

Absents et excusés : Mmes et Mrs LARELLE K. MAZELI S. ZUCHELLI P.

Procuration : Mmes et Mrs LARELLE K. à BRANCHU J. MAZELI S. à KUHN E. ZUCHELLI P. à CLARETON A.

Secrétaire de séance : Mr KUHN Eric.

L'étude des sujets prévus à l'ordre du jour du Conseil Municipal débute à 20h 30.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des démissions et précise que tous les membres de l'opposition ont démissionné. Le nombre de membres en exercice du Conseil Municipal est donc de 18.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 mars 2022 :

Mr le Maire procède au vote du Conseil Municipal : ***adopté à la majorité***

2) Désignation secrétaire de séance :

Mr Eric KUHN est désigné secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3) FINANCES :

3-1) Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion du receveur municipal pour le budget général M14 de l'année 2021. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes effectuées au cours de l'exercice 2021.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion 2021 fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	4 080 669,88	4 580 504,83
	Section d'investissement	858 458,92	1 287 715,44

Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	0,00	3 011 930,82
	Report en section d'investissement	149 128,36	0,00
Total (réalisations + reports)		5 088 257,16	8 880 151,09
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	526 068,80	398,552,00
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	526 068,80	398,552,00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	4 080 669,88	7 592 435,65
	Section d'investissement	1 533 656,08	1 686 267,44
	Total cumulé	5 614 325,96	9 278 703,09

*Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2021.
Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.*

3-2) Compte administratif 2021

Monsieur le Maire, l'ordonnateur, doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal de la commune.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Les résultats du compte administratif 2021 sont conformes aux résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 présentés ci-dessus.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ne pouvant participer au vote, se retire de la salle du Conseil et Madame Angélique CLARETON est élue à l'unanimité présidente de séance pour le vote du compte administratif 2021.

*Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2021.
Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.*

3-3) Affectation des résultats

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La section de fonctionnement du budget 2021 fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2021 de 3 511 765,77 €.

La section d'investissement du budget 2021 fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2021 de 280 128,16 €.

Constatant que le compte administratif en section d'investissement présente un excédent de clôture de 280 128,16 € et que le solde des restes à réaliser présente un excédent de -127 516,80€, il n'est donc pas nécessaire d'avoir un besoin de réserves en investissement.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2021, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et investissement comme suit :

- 3 511 765,77 € reportés en recettes de fonctionnement au compte 002.
- 280 128,16 € d'excédent antérieur reporté en recettes d'investissement au compte 001.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats 2021.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-4) Vote des taxes locales 2022

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il demeure inopportun d'augmenter les taux d'imposition des taxes communales, compte tenu des recettes fiscales prévisionnelles pour cette année 2022, d'une part, et qu'il est souhaitable de ne pas augmenter davantage la pression fiscale sur les contribuables orgonnais, d'autre part.

Il propose au Conseil Municipal de voter les taux proposés suivants, identiques aux taux 2021, au regard des bases d'imposition prévisionnelle 2022 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 26,75 % (11,70 % part communale + 15,05 % part départementale)
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 33,15 %

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des taxes locales.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-5) Vote des subventions aux associations 2022

Les demandes de subventions 2022 déposées par les associations orgonnaises auprès des services administratifs de la Commune.

Considérant les résultats d'exercices déposés par chacune des associations pour l'année 2021 et au vu de l'intérêt général que représentent les actions des associations pour la population orgonnaise, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations suivantes afin de contribuer à la bonne marche de leurs activités :

NOM	Attribution Exercice 2022
AMICALE SAPEURS POMPIERS DE SENAS	500,00 €
AMICALE CHASSEURS DE SANGLIER D'ORGON	250,00 €
ASS. POUR LE PRESTIGE DE L'EGLISE	300,00 €
BALL TRAP (ass. BTC du rocher)	400,00 €
LA BOULE DE BEAUREGARD	3 000,00 €
CHEVRES DU MONT SAUVY	500,00 €
LA CIE DE BEAUREGARD	9 000,00 €
CLUB TAURIN	7 000,00 €
COSTUMES DE PROVENCE	500,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	300,00 €
ENTENTE HALIEUTIQUE DURANCE	1 300,00 €

ESPRIT GRIMPE	700,00 €
F.A.VAL DURANCE	23 000,00 €
FOYER RURAL	2 500,00 €
HAND BALL CLUB	8 000,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS ALPILLES PROVENCE	300,00 €
LES PITCHOUNETS	700,00 €
LOU PITCHOUN	58 000,00 €
OCCE COOP SCOLAIRE ELEMENTAIRE	3 000,00 €
OCCE ECOLE MATERNELLE	3 000,00 €
ORGON LOISIRS	1 200,00 €
SENAS MUSIQUE	600,00 €
SAINT ANDIOL MUSIQUE	234,00 €
STE DE CHASSE COMMUNALISEE	840,00 €
	1 800,00 €
TENNIS CLUB	700,00 €
USEP ECOLE ELEMENTAIRE	2 000,00 €
YELLOW RECORD	600,00 €
Sous-total	130 224,00 €

FAMILLES RURALES	Attribution Exercice 2022
Crèche Relais des Bambins	116 306,07 €
Main dans la main (ALSH)	52 055,43 €
Espace vie sociale (EVS)	35 000,00 €
Sous-total	203 361,50 €

Total	333 585,50 €
--------------	---------------------

Monsieur Brondino précise que les versements des subventions seront effectués en plusieurs fois pour les associations qui n'ont pas fourni leur bilan comptable 2021 complet visé et certifié par un expert-comptable. Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux faisant partie des bureaux des associations concernées par la présente délibération à se retirer de la salle.

*Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations 2022.
Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à la majorité.*

3-6) Vote du budget primitif de l'exercice 2022

En vertu de l'article L. 4311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité.

Le budget primitif doit être voté chaque année et faire état des prévisions de recettes et de dépenses de la Commune. Le budget est présenté en deux sections : fonctionnement et investissement, qui doivent être votées en équilibre.

La proposition du budget primitif 2022 a été élaborée à la suite d'un travail de concertation avec les différents services communaux afin d'évaluer et ajuster les postes de dépenses et de recettes. La Commission des Finances s'est réunie les 25/01/2022, 21/02/2022, 15/03/2022 et 21/03/2022 afin de proposer un budget primitif 2022 qui s'équilibre à 7 891 704,98€ en fonctionnement et 3 700 245,30€ en investissement.

Le budget primitif est voté par chapitre de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2022

Chap.	Libellé	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	1 988 850.00 €
012	Charges de personnel	2 294 000.00 €
014	Atténuations de produits	106 177.26 €
022	Dépenses imprévues	268 859.00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 105 227.81 €
042	Opérations d'ordre	300 461.85 €
65	Autres charges de gestion courante	787 017.17 €
66	Charges financières	9 111.89 €
67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €
68	Provision	30 000.00 €
Total		7 891 704.98 €

Recettes de fonctionnement 2022

Chap.	Libellé	Proposition 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 511 765.77 €
013	Atténuation de charges	30 100.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 256.00 €
70	Produits de service, du domaine, ventes	58 200.00 €
73	Impôts et taxes	3 329 305.88 €
74	Dotations, subventions et participations	766 785.00 €
75	Autres produits de gestion courante	181 292.33 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
Total		7 891 704.98 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2022

Chap.	Libellé	Proposition 2022
001	Solde exécution section investissement	0.00 €
020	Dépenses imprévues	85 670.50 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	14 256.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €
10226	Compensation taxe aménagement	0.00 €
16	Emprunts	27 450.00 €
20	Immobilisations incorporelles	44 400.00 €
204	Subventions d'équipement versées	30 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 474 056.14 €
23	Immobilisations en cours	24 412.66 €
Total		3 700 245.30 €

Recettes d'investissement 2022

Chap.	Libellé	Proposition 2022
001	Solde exécution section investissement	280 128.16 €

21	Virement section de fonctionnement	2 105 227.81 €
40	Opérations d'ordre transfert section	300 461.85 €
41	Opérations patrimoniales	0.00 €
23	Constructions	0.00 €
10	Dotations, fonds divers	247 861.48 €
13	Subventions d'investissement	766 566.00 €
16	Emprunts et dettes	0.00 €
Total		3 700 245.30 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du budget primitif de l'exercice 2022.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4) ASSOCIATIONS :

4-1) Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de Familles Rurales relatives à la gestion de l'Espace de Vie Sociale

La commune d'Orgon a signé en 2021 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion de l'Espace de Vie Sociale (EVS) pour une durée de trois ans.

L'avenant n°2 de la convention modifie l'article 4 « Modalités économiques, financières et comptables » en sollicitant une subvention de 35 000,00€ pour l'exercice 2022 (34 537,17 € en 2021).

L'avenant modifie également le montant du pourcentage de l'excédent énoncé à l'article 5 « Exécution du budget, résultat et excédent de gestion » (pourcentage lié au budget prévisionnel de la structure).

Les autres éléments du contrat initial restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-2) Conventions de partenariat 2022 avec l'association Lou Pitchoun

La Ville d'Orgon a choisi de soutenir les associations sportives et culturelles installées sur la Commune en leur accordant une subvention annuelle après analyse de leur demande. Afin de fixer les conditions de partenariat entre la Ville et ces associations, il a été jugé nécessaire de signer une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention communale annuelle égale ou supérieure à 10 000 euros. Les conventions doivent permettre de régler les rapports entre les parties, leurs engagements et obligations respectifs, ainsi que la mise à disposition de locaux communaux dans le cadre de leurs activités.

Conclue pour une durée d'un an, la convention fixe les engagements suivants :

- L'association s'engage à assurer la gestion du centre de loisirs sans hébergement aux petites et grandes vacances scolaires et à assurer la garde des enfants pendant les temps périscolaires (le mercredi toute la journée, et de 7h30 à 8h30 et de 16h15 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis) en période scolaire.
- L'association devra fournir toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de ses activités, les attestations d'assurance.
- L'association devra respecter les consignes de sécurité des locaux et s'engager à les appliquer.
- La commune s'engage à mettre à disposition gracieusement les locaux du centre aéré pendant les vacances scolaires, les mercredis et les temps d'accueil périscolaire toute l'année.

La subvention communale 2022 s'élève à 58 000,00€.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-3) Conventions de partenariat 2022 avec l'association F.A. Val Durance

Conclue pour une durée d'un an, la convention fixe les engagements suivants :

- L'association s'engage à promouvoir le sport envers le public jeune et adulte, fournir un programme détaillé des activités.
- L'association devra fournir toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de ses activités, les attestations d'assurance.
- L'association devra respecter les consignes de sécurité des locaux et s'engager à les appliquer.
- La commune s'engage à mettre à disposition gracieusement les locaux du stade et des vestiaires toute l'année, et à entretenir les terrains de football.

La subvention communale 2022 s'élève à 23 000,00€.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5) ENFANCE-JEUNESSE

5-1) Modification des tarifs du restaurant scolaire à la rentrée 2022

Le restaurant scolaire est géré par la commune qui fixe les tarifs journaliers par délibération du Conseil Municipal. La commune prend à sa charge entre 15 et 23% du prix des repas. Le reste à charge des familles s'élève à 2,60€ pour un enfant, par jour. La grille tarifaire de la cantine scolaire est identique pour les écoles élémentaire et maternelle.

Face à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits au restaurant scolaire, ayant pour conséquence l'augmentation des frais de restauration (repas, pains, vaisselle, personnel...), ainsi que l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation, il est proposé d'augmenter le tarif du repas à 2,80€ à partir de la rentrée scolaire 2022.

Monsieur le Maire souligne le maintien des dispositions de l'article 4 du règlement du restaurant scolaire qui indique que pour tout foyer fiscal d'une famille dont les trois enfants sont inscrits tous les jours au service de la cantine scolaire, les repas ne seront pas facturés pour le troisième enfant ;

Les membres du Conseil municipal se prononcent sur le nouveau tarif proposé.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5-2) Mise en place des études dirigées à l'école élémentaire

Depuis quatre ans, l'école élémentaire d'Orgon propose des études dirigées après la classe pour permettre aux enfants du CP au CM2 d'être accompagnés dans la réalisation de leurs devoirs. L'équipe enseignante

propose pour 2021-2022 le même dispositif d'études dirigées et de D'COL que l'an passé, planifié de la façon suivante : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30.

La rémunération des enseignants est fixée par le décret 66-787 du 14 octobre 1966 à un taux horaire de 22,34€ pour la catégorie « professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place de ce dispositif et la rémunération correspondante.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6) URBANISME ET PATRIMOINE

6-1) Participation à l'étude ATENA

L'étude ATENA est une Analyse Territoriale des Nuisances lumineuses et des Actions correctives. Ce projet, subventionné par la Région, est piloté par le Cerema, en partenariat avec FNE (France Nature Environnement) sur la partie « diagnostic de la publicité et des vitrines » et « mobilisation citoyenne », et avec le Groupe des Chiroptères de Provence sur la partie « diagnostic chiroptérologique du territoire ».

L'objectif du projet ATENA est de mettre en œuvre sur une commune ayant des enjeux de biodiversité (chauves-souris sur Orgon) une méthodologie qui pourrait être transposée sur d'autres territoires.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Etablir un diagnostic de l'éclairage et sources lumineuses en associant élus et techniciens,
- Accompagner la collectivité dans la co-construction d'une stratégie d'éclairage,
- Mobiliser et impliquer les citoyens du territoire,
- Apporter des propositions d'actions adaptées en associant l'ensemble des parties prenantes.

Le projet s'étalera sur une durée maximale de 30 mois et aucune participation financière ne sera demandée à la Commune.

Le Conseil Municipal se prononce sur la participation de la Commune au projet ATENA.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

7) INTERCOMMUNALITE :

7-1) Avenants 2020 et 2021 à la convention de gestion des eaux pluviales

Monsieur le maire expose que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le transfert au 1er janvier 2020 de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération.

La mise en œuvre de cette compétence est complexe car la gestion des eaux pluviales urbaines est étroitement liée à plusieurs autres compétences (voirie, espaces verts, GEMAPI, urbanisme) et aux compétences des associations syndicales.

Un travail est en cours avec la communauté d'agglomération Terre de Provence pour clarifier la consistance de cette compétence (ouvrages, linéaires...). Dans l'attente de la détermination des coûts de fonctionnement associés et des moyens à dégager, la Commune d'Orgon a signé en 2020 et 2021 avec la communauté d'agglomération Terre de Provence une convention de gestion provisoire pour les eaux pluviales. Ces conventions confient provisoirement l'exercice de cette compétence aux communes et prévoient la possibilité

d'un remboursement des dépenses de la Commune dans une certaine limite des dépenses engagées (plafonnée à 5 000€/an).

Le bureau communautaire qui s'est réuni le 17 février 2022 s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'une année blanche pour l'année 2021 à savoir :

- pas de remboursement des sommes engagées par les communes au titre de la convention de gestion provisoire des eaux pluviales,
- en contrepartie pas de retenue sur l'attribution de compensation des communes au titre de la compétence pluviale pour l'année 2021.

Pour rappel, le bureau communautaire qui s'est réuni le 3 décembre 2020 s'est prononcé favorablement sur ce même principe pour l'année 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'un avenant pour la convention 2020 et un avenant pour la convention 2021 selon les conditions précitées.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

8) ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

8-1) Désignation des représentants de la Commune au SIISCO et au SMAVD

Par délibération n°018-TER/2020 en date du 08 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les conseillers représentant la Mairie d'Orgon aux instances du SIISCO et du SMAVD. A la suite de la démission du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2022, de Madame Karine ADAM alors désignée représentante de Monsieur le Maire auprès du SIISCO et de la démission du Conseil Municipal de Monsieur Rémy BOUCHET, alors désigné représentant de Monsieur le Maire auprès du SMAVD.

Monsieur le Maire propose la désignation de Mr Robert RIEUX pour le représenter auprès du SMAVD et Mr Alain BRONDINO pour le représenter auprès du SIISCO.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la désignation des représentants de la commune.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

9) INFORMATION SUR LES DECISIONS :

D004/2022 : Reconduction des contrats de maintenance des alarmes.

D005/2022 : Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre des dépenses en équipement des Services Techniques et scolaires pour assurer l'achat de matériel.

D006/2022 : Précision des modalités de fonctionnement de la régie communale des Fêtes.

10) QUESTIONS DIVERSES

Clôture de la séance à 21h 35.

Le Prochain conseil municipal est prévu le Mercredi 04 mai 2022

Le secrétaire de séance,



